

**Arrêté préfectoral n° DS-SIDPC-2024-49
portant autorisation de pénétrer dans le lit de l'Isère pour une visite de reconnaissance**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215 - 1 - 3° sur les pouvoirs de police du représentant de l'État ;

Vu la loi modifiée du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique des cours d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 13 juillet 1999 relative à la sécurité des zones situées à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 18 janvier 2000 réglementant l'accès au lit de l'Isère à l'aval d'Aigueblanche jusqu'à La Bâthie et de La Bâthie jusqu'au pont de Gilly sur Isère ;

Vu la convention d'information réciproque N° 241033 en date du 12 septembre 2024 passées entre E.D.F – HYDRO Exploitation Savoie Mont Blanc et l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV, service GEMAPI) représenté par Monsieur Jérémie GAILLARD ;

Vu la demande de l'APTV représenté par Monsieur Jérémie GAILLARD en date du 3 septembre 2024, pour réaliser une reconnaissance dans le lit de l'Isère, entre La Léchère, vers les plans d'eau de Feissons-sur-Isère et Grignon, à l'aval du pont Albertin, soit le 18 septembre 2024 soit le 19 septembre 2024 et sur une amplitude horaire comprise entre 09h00 et 18h00 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : par dérogation aux arrêtés du 18 janvier 2000 susvisés, l'APTV représenté par Monsieur Jérémie GAILLARD, est autorisé à pénétrer dans le lit mineur de l'Isère, entre La Léchère (Feissons-sur-Isère) et Grignon, à l'aval du pont Albertin, soit le **18 septembre 2024** soit le **19 septembre 2024** sur une amplitude horaire comprise entre **09h00** et **18h00**.

Article 2 : le Sous-préfet d'Albertville, la directrice départementale des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Savoie, les maires des communes de Grand Aigueblanche, La Léchère, Rognaix, Cevins, Esserts-Blay, la Bâthie, Tours en Savoie, Grignon, Albertville et Ugine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 13 SEP. 2024

LE PRÉFET,


Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Ludovic TRAUTMANN